



Arrondissement de PERONNE
Département de la SOMME
Canton de HAM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, exceptionnellement, à la salle des fêtes de la ville de Ham, sous la présidence de Monsieur Eric LEGRAND, Maire.

Étaient présents : Monsieur Eric LEGRAND, Madame Luciane DELEFORTRIE, Monsieur Christophe ZOIS, Madame Claudette LARUE-VELON, Monsieur Philippe RENAULT, Madame Nathalie VERGULDEZOONE, Madame Elodie CHAPUIS-ROUX, Monsieur Francis HAY, Madame Yasemine AKSU, Monsieur Benoît DUBREUCQ, Madame SCHWEITZER Cécile, Monsieur Alain LASKAWIEC, Monsieur Frédéric BLOIS, Madame Ludivine DACQUET-DESSAINT, Monsieur Bruno SIROT, Madame Martine DOSSIN, Monsieur Guy DESSAINT, Madame Djamila REDOUANI, Monsieur Anthony LAUNAY, Monsieur Bertrand VERMANDER, Madame Julie RIQUIER, Monsieur Antoine BRUCHET et Madame Catherine POINTIN.

Était absente : Madame Michelle HETUIN.

Étaient excusés : Monsieur Thomas DUCAMPS a donné pouvoir à Madame Nathalie VERGULDEZOONE, Monsieur Francis ORIER a donné pouvoir à Monsieur Philippe RENAULT.

Madame Julie VASSEUR, ayant informé de son retard, est arrivée à 19h25.

Secrétaire de séance : Madame Cécile SCHWEITZER

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Rappel de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2020**
- 2. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**
- 3. Demande de subvention au titre de la DETR – 2021 : Acquisition de mobilier pour les classes, achat de matériel de cuisine pour le restaurant scolaire**
- 4. Demande de subvention au titre de la DETR – 2021 : Acquisition de défibrillateurs**
- 5. Demande de subventions : Extension du cimetière rue de Verdun**

6. **Demande de subvention au titre de la DETR – 2021 : Achat de matériel informatique pour le secrétariat de mairie**
7. **Demande de subvention au titre de la DETR – 2021 : Achat de deux buts de football**
8. **Provisions comptables pour créances douteuses
Méthode de calcul déterminant le stock de provisions à constituer**
9. **OPAH : Attribution de subventions aux particuliers participants (2 dossiers)**
10. **Recrutement d'un agent contractuel de catégorie A**
11. **Cession partielle (77M²), de la parcelle AEn°264 à Mr et Mme ORIER**
12. **Convention de partenariat avec la Région Hauts de France pour l'accompagnement des élèves de maternelle dans les transports scolaires**
13. **Cession de matériel communal aux Etablissements PRESTA SERVICE**
14. **Tarifs 2021 : Braderie**
15. **Tarifs 2021 : Branchements forains**
16. **Tarifs 2021 : Occupation de la Cage d'attente**
17. **Tarifs 2021 : Droits de dépositaire caveau**
18. **Tarifs 2021 : Taxes funéraires**
19. **Tarifs 2021 : Concessions de cimetières**
20. **Tarifs 2021 : Rétrocession des concessions perpétuelles**
21. **Tarifs 2021 : Columbarium**
22. **Tarifs 2021 : Droit de place fêtes et marchés**
23. **Tarifs 2021 : Droit de place des terrasses de café**
24. **Tarifs 2021 : Redevance coffres relais de la Poste**
25. **Tarifs 2021 : Occupation salle Jean Dufaux**
26. **Tarifs 2021 : Occupation Maison pour Tous et salle Jean Moulin**
27. **Tarifs 2021 : Occupation salle des fêtes**
28. **Tarifs 2021 : Occupation théâtre-cinéma le Méliès**
29. **Tarifs 2021 : Tarif horaire du projectionniste du cinéma Le Méliès**
30. **Tarifs 2021 : Location podium et matériel communal**
31. **Tarifs 2021 : Tarifs 2021 : Loyers logements communaux**
32. **Tarifs 2021 : Accueil de loisirs sans hébergement**
33. **Tarifs 2021 : Garderie école : participation des familles**
34. **Tarifs 2021 : Restaurant scolaire municipal**
35. **Tarifs 2021 : Sorties familles**
36. **Elections d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du lycée Peltier**
37. **Convention pour la mise en œuvre du projet ENT (Espaces Numériques de Travail)**
38. **Détermination du nom de l'école primaire, suite à la fusion des écoles maternelle Marie-Curie et élémentaire Jules Verne**
39. **Dérogation à la règle du repos hebdomadaire accordée par le Maire pour l'année 2021, dans les commerces de détail non alimentaire, dite « dimanches du maire », pour S.D.K Kandy**
40. **Adhésion de la Ville de Longueau à la FDE80**
41. **Opération « Vitrines de Noël »**
42. **Décision modificative : budget annexe eau**
43. **Information sur la nouvelle organisation de l'ALSH à compter de janvier 2021**
44. **Affaires diverses**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Sur vos tables sont posées deux propositions de délibération : il s'agit de deux points que je souhaite ajouter à l'ordre du jour. Ces dossiers ont bien été abordés en commission, mais n'étaient pas tout à fait prêts pour les intégrer à la note de synthèse que vous avez reçue avec votre convocation. Les sujets sont :

- La signature d'une convention pour la mise à disposition d'un local communal
- La signature d'une convention de partenariat pour les *Brigades Citoyennes*

Y-a-t-il des objections à ajouter ces deux points à l'ordre du jour ? Non, je vous remercie, et nous passons au premier point ».

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal du 16 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2- DÉLIBÉRATION N° 81/ 20201217

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012-article 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET PRINCIPAL

Article : 1641-01-ADM = 67 500 €
Article : 2031-020-AMI = 14 697 €
Article : 2051-020-ADM = 6 750 €
Article : 2041511-020-FISAC = 2 500 €
Article : 2041512-33-CULT = 19 875 €
Article : 20421-020-AMI = 2 500 €
Article : 20422-020-AMI = 3 453 €
Article : 2121-823-EV = 4 875 €
Article : 2128-212-EPV = 6 232 €
Article : 2138-020-AMI = 86 300 €
Article : 2151-822-VOIRIE = 22 500 €

BUDGET EAU

Article : 1641 = 11 982 €
Article : 2315 = 68 238 €

Article : 2152-822-VOIRIE = 2 375 €
Article : 21568-020-BATCOM = 9 529 €
Article : 21571-823-EV = 7 500 €
Article : 21578-822-VOIRIE = 5 250 €
Article : 2158-020-ATELIERS = 5 872 €
Article : 2161-020-ADM = 1 250 €
Article : 2182-020-VEH = 19 500 €
Article : 2183-020-ADM = 3 887 €
Article : 2184-211-E = 3 500 €
Article : 2188-020-ADM = 5 377 €
Article : 2313-020-AMI = 64 087 €
Article : 2315-020-AMI = 180 426 €
Article : 2316-324-CIMHAM = 5 500 €

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'ensemble des dépenses d'investissement sont concernées.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 09 décembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur DUBREUCQ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'accepter ces propositions et autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

3-DÉLIBÉRATION N° 82 /20201217

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – 2021

Acquisition de mobilier pour les classes, achat de matériel de cuisine pour le restaurant scolaire

Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet « d'acquisition de mobilier pour les classes et d'achat de matériel de cuisine pour le restaurant scolaire », pour un montant de dépense estimé à 15 006,46 € HT, correspondant aux devis présentés par :

- UGAP - Mobilier pour les classes : 9 961,53 € HT
- NORD COLLECTIVITE - Vaisselle, couverts de table, ... : 538,63 € HT
- NORD COLLECTIVITE - Coupe légumes : 1 962,90 € HT
- NORD COLLECTIVITE - Chariot bain marie chauffant : 2 543,40 € HT

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 09 décembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'adopter le projet qui lui est présenté,

-De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR : 6 002 € (40%)
 - Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)
- Fonds propres : 12 005,75 €

4-DÉLIBÉRATION N° 83 /20201217

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - 2021

Acquisition de défibrillateurs

Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le projet « d'acquisition de défibrillateurs » pour un montant de dépense estimé à 4 394,00 € HT ; correspondant au devis présenté par D-SÉCURITÉ GROUPE.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 09 décembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'adopter le projet qui lui est présenté,
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :
 - Subvention Etat DETR : 1 758 € (40%)
 - Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)
 - Fonds propres : 3 514,80 €

5-DÉLIBÉRATION N° 84 /20201217

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Extension du cimetière rue de Verdun

Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le projet « d'extension du cimetière rue de Verdun » pour un montant de dépense estimé à 131 382,00 € HT, correspondant à l'estimatif présenté par ETUDIS AMENAGEMENT.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 09 décembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'adopter le projet qui lui est présenté,
 - De solliciter les aides financières auprès des différents organismes, et arrête le plan de financement suivant :
 - Subvention Etat DETR : 45 984 € (35%)
 - Subvention Etat DSIL : 49 137 € (37,4%)
 - Subvention Agence de l'Eau : 10 000 € (7,6%)
 - Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)
- Fonds propres : 52 537,40 €

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je précise qu'il s'agit d'un projet porté par l'ancienne municipalité, qui n'a pas pu démarrer cette année pour plusieurs raisons : la Covid, le début de mandat, et surtout le manque de financements extérieurs, mis à part celui de l'Agence de l'eau. Il était donc important d'attendre et de connaître les possibilités de subventions de l'Etat, même si, à ce jour, ce ne sont que des demandes de subventions.

Nous espérons avoir des réponses favorables à ces demandes pour pouvoir démarrer au plus vite ce projet ».

6-DÉLIBÉRATION N° 85 /20201217

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - 2021

Achat de matériel informatique pour le secrétariat de mairie

Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le projet « d'achat de matériel informatique pour le secrétariat de mairie », pour un montant de dépense estimé à 3 160,00 € HT ; correspondant au devis présenté par TECNILOG INFORMATIQUE.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 09 décembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'adopter le projet qui lui est présenté,

-De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR : 1 264 € (40%)

- Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

Fonds propres : 2 528,00 €

7-DÉLIBÉRATION N° 86 /20201217

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - 2021

Achat de deux buts de football

Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le projet « d'achat de 2 buts de football », pour un montant de dépense estimé à 12 250,00 € HT, correspondant au devis présenté par RENOV'SPORT.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 09 décembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'adopter le projet qui lui est présenté,

-De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR : 4 287 € (35%)
 - Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)
- Fonds propres : 10 413,00 €

8-DÉLIBÉRATION N° 87 /20201217

PROVISIONS COMPTABLES POUR CREANCES DOUTEUSES

METHODE DE CALCUL DETERMINANT LE STOCK DE PROVISIONS A CONSTITUER

Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée délibérante que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le principe :

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la ville est supérieure à celle attendue.

Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Les méthodes de calcul déterminant le stock de provisions à constituer

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées (même titulaires) ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Ainsi, deux types de calcul, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1 – Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer (ERAR). Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants, et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Métropole.

2 – Une méthode prenant en compte l’ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d’une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Antérieur	100%

Cette seconde méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise sur les données et la compréhension.

En outre, la méthode tenant compte de l’ancienneté de la créance semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l’objet d’une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s’amenuisent et le risque d’irrécouvrabilité s’accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l’ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir la seconde méthode, prenant en compte l’ancienneté de la créance comme premier indice affectant le recouvrement d’une créance. Dans ce cadre, le complément de provision à constituer, au regard du stock de provisions existant et du montant déterminé par application des taux de dépréciation sur la base de l’état des créances restant à recouvrer en année N, serait ouvert au budget primitif (année N+1). Cet état transmis par le Comptable Public ventilera les créances prises en charge et non recouvrées, par année d’ancienneté, antérieure ou égale à N-1.

Ceci étant exposé et considérant qu’il est nécessaire d’opter pour une méthode de calcul fixant le montant de provisions des créances douteuses, il est proposé d’adopter les termes du projet de délibération suivant :

Article 1 : la Ville de Ham opte, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l’exercice 2021, la méthode prenant en compte l’ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d’une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Antérieur	100%

Article 2 : les dotations complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » seront ouvertes annuellement lors du budget primitif.

Le Conseil Municipal,

Vu l’avis favorable émis par la Commission Budget en date du 09 décembre 2020,

Entendu l’exposé de Monsieur DUBREUCQ,

Après en avoir délibéré, à l’Unanimité, décide

-D’approuver les termes du projet de délibération tels qu’exposés ci-dessus.

9-DÉLIBÉRATION N° 88/20201217
OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT
Attribution de subventions aux particuliers participants

Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que la Ville de HAM a participé et a été retenue lors de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réhabilitation des centres-bourgs lancée en juillet 2014. La réflexion engagée en lien avec les services de l'Etat a abouti à la signature d'une convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH.

Le projet porté par la convention prévoit des aides aux particuliers souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement. Ces aides s'adressent aux propriétaires occupants et bailleurs. Elles concernent différents types de travaux, amélioration énergétique, adaptation en faveur de l'autonomie et lutte contre l'habitat dégradé.

Vu la convention de revitalisation du centre-bourg valant OPAH signée le 26 octobre 2016 avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat,

Vu l'avenant n°1 de la convention de revitalisation du centre-bourg signé le 26 décembre 2017,

Vu l'instruction technique et financière réalisée par l'opérateur INHARI, agissant par contrat du 15 novembre 2017,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 09 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux particuliers s'engageant dans un programme de travaux d'amélioration de l'habitat, comme suit :

NOM	COMMUNE	N° / VOIE	TRAVAUX	TAUX SUBVENTION	SUBVENTION ACCORDEE (en €)
Mme Ginette SIROT	HAM	N°31 Rue Notre Dame	Autonomie	5 %	395,07 €
Mr Mathieu DORE	HAM	N°11 Rue Notre Dame	Grosse dégradation	12,5 %	6 062,88 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'accorder à Madame Ginette SIROT, demeurant 31 rue Notre Dame, une subvention de 395,07 €, pour des travaux d'autonomie.

-D'accorder à Monsieur Mathieu DORE, demeurant 11 rue Notre Dame, une subvention de 6 062,88 €, pour des travaux de grosses dégradations.

10-DÉLIBÉRATION N°89 /20201217
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour ce point à l'ordre du jour, je précise que ce recrutement a été lancé pour le remplacement de Monsieur Romain GAILLARD, qui vient de partir. Nous n'avons eu qu'une seule proposition de candidature. Celle-ci a été retenue et la personne commencera ses fonctions le 04 janvier prochain ».

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-2° ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi n°V080200800099886001 ;

Vu l'avis émis par la Commission Budget dans sa réunion du 09 décembre 2020 ;

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : décide le recrutement, à compter du 4 janvier 2021, d'un emploi de Responsable des Services Techniques au grade d'Ingénieur Territorial à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Direction et coordination des services techniques municipaux,
- Encadrement du personnel technique,
- Etablissement, conception et suivi des projets développés par l'exécutif,
- Assistance de la Direction Générale des Services pour l'élaboration et le suivi du budget des services techniques,
- Participation à l'élaboration et au suivi des marchés publics.

Article 2 : décide que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu de la particularité du poste et de la difficulté de recrutement sur le secteur.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 3 : décide que l'agent devra justifier d'une expérience reconnue et appréciée sur un poste similaire d'une année au moins. Il devra avoir une bonne connaissance du territoire.

Article 4 : décide que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut 821, indice majoré 673 correspondant au 10^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial.

Article 5 : autorise le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

Article 6 : dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent seront inscrits au budget chaque année.

11-DÉLIBÉRATION N° 90/ 20201217

CESSION PARTIELLE (77M²) de la parcelle AE0264 A M. ET MME ORIER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AE0264 de 469 m² sise au lieu-dit « Entre les deux canaux » sur laquelle est actuellement implantée en partie l'entreprise SOPTOL.

Par courrier en date du 03 octobre 2019, M. et Mme Francis ORIER, ont exprimé leur souhait d'acquérir une partie (environ 77 m²) de cette parcelle mitoyenne aux parcelles AE0150 et AE0265 qui leur appartiennent.

Une porte de secours des ateliers SOPTOL donne sur la parcelle AE0264.

Par courrier en date du 20 janvier 2020, M. Francis ORIER s'engage, dans le cas de la cession par la commune de Ham d'une partie de la parcelle AE0264 :

- à autoriser la société SOPTOL à utiliser ce terrain comme sortie de secours
- à autoriser deux fois par an les exercices d'évacuation incendie organisés par la société SOPTOL à la condition d'être prévenu 48 h à l'avance
- à toujours laisser libre l'accès de cette sortie de secours

Par courrier en date du 26 février 2020, M. Paul-Maixent DEVEUGLE et M. Pierre-Henri DEVEUGLE, dirigeants de l'entreprise SOPTOL, ont accepté les conditions de M. Francis ORIER.

Le Maire propose la vente à M. et Mme ORIER d'une partie (environ 77 m²) de la parcelle AE0264 pour un montant de 1200 € HT (1440 € TTC) conformément à l'avis du Domaine en date du 10 septembre 2020.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 09 décembre 2020,

Vu l'arrêté du 04 novembre portant mise en déport de Monsieur Francis ORIER, Conseiller Municipal Délégué, en cas de conflit d'intérêt ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver la vente à M. et Mme Francis ORIER, pour un montant de 1 200 € HT (1 440 € TTC), d'une partie (environ 77 m²) de la parcelle AE0264 ;

-D'autoriser le Maire à signer les actes de vente à intervenir.

Intervention de Monsieur VERMANDER :

« Je voulais juste préciser que nous avons déjà connaissance de ce projet de vente auparavant, c'est une situation un peu particulière et cette demande nous paraît tout à fait justifiée ».

Intervention de Monsieur RENAULT :

« Je tiens à signaler que je n'utiliserai pas le pouvoir que m'a donné Francis ORIER pour ce point-là ».

12-DÉLIBÉRATION N° 91/20201217

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION HAUTS DE FRANCE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES DE MATERNELLE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur RENAULT, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre des transports scolaires, la ville est amenée à mettre en place un accompagnement des élèves de classe maternelle dans les autocars, afin d'assurer leur surveillance durant les trajets et de les aider dans leurs déplacements.

La Région Hauts de France a décidé d'accompagner financièrement les structures et collectivités assurant cette mission.

Le montant de cette aide correspond au nombre d'heures annuelles de présence des accompagnateurs dans les cars, sur lequel s'applique le taux horaire du SMIC en vigueur au 1^{er} septembre de l'année considérée.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire doit signer la convention de partenariat actant les modalités ci-dessus énoncées.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 09 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Région Hauts de France.

-D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette participation financière de la Région.

Intervention de Monsieur BRUCHET :

« Suite à la lecture de la convention, à l'article II, il est précisé que cet accompagnement concerne les élèves de maternelle. Or, il y a également des élèves de CP et jusqu'au CM2 qui se trouvent dans le transport scolaire. Je pense qu'il serait bien de le notifier dans la convention ».

Intervention de Monsieur RENAULT :

« Effectivement, il y a aussi des élèves d'écoles primaires dans le bus, mais l'accompagnement n'est pas obligatoire pour ces élèves, il l'est uniquement pour les maternelles. C'est la raison pour laquelle la convention a été faite dans ce sens. La subvention accordée par la Région l'est d'ailleurs uniquement pour l'accompagnement des élèves en maternelle ».

13-DÉLIBÉRATION N° 92/20201217

CESSION DE MATÉRIEL COMMUNAL AUX ETABLISSEMENTS PRESTA SERVICE

Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée qu'une traceuse peinture, de marque GRACO, N° de série BA 1801, non utilisée par les services communaux, est stockée depuis quelques années aux ateliers.

Il convient donc d'autoriser la cession de ce matériel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder la traceuse peinture, en l'état, aux établissements PRESTA SERVICE, ZA rue Nouvelle - 80400 Eppeville, pour un montant de 1 500,00 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis lors de la Commission Budget du 09 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'autoriser la cession d'une traceuse peinture de marque GRACO, aux conditions fixées ci-dessus,

-De sortir ce bien de l'inventaire,

-D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce matériel.

14-DÉLIBÉRATION N°93 /20201217

TARIF BRADERIE 2021 : MONTANT DU DROIT D'INSCRIPTION

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 09 décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-De fixer à 10 € plus 1 € le mètre linéaire, pour l'année 2021, le montant du droit d'inscription qui sera réclamé aux commerçants et forains qui désireront participer à la braderie annuelle.

-De confirmer

1. que les commerçants sédentaires riverains disposeront gratuitement de la partie du trottoir se trouvant devant leur magasin à condition qu'ils occupent eux-mêmes cet emplacement et ne pourront obtenir un emplacement supplémentaire qu'après avoir acquitté le montant du droit d'inscription,
2. que seront exonérés du droit d'inscription les commerçants de HAM, sédentaires non riverains, qui désirent disposer d'un emplacement.

15-DÉLIBÉRATION N° 94/20201217 **TARIFS BRANCHEMENTS FORAINS 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la commission Budget en date du 09 décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-De fixer, pour l'année 2021, à 30 € par branchement le tarif du forfait électricité et 30 € par branchement le tarif du forfait eau à réclamer pour le branchement exceptionnel sur le réseau électrique et d'eau communal.

16-DÉLIBÉRATION N° 95/20201216 **TARIFS 2021 : DROITS D'OCCUPATION CAGE D'ATTENTE COMMUNALE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 09 décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-De fixer, pour l'année 2021, à 20 € la nuit le montant du droit d'occupation à réclamer aux propriétaires dont les chiens divaguent sur le domaine public, capturés par les services communaux, puis déposés dans la cage d'attente communale.

17-DÉLIBÉRATION N° 96/20201217 **CAVEAU MUNICIPAL : DROITS DE DEPOSITOIRE 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 09 décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-De fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs des droits de dépositaire dans le caveau municipal :

. descente	15 €
. dépôt de corps (par mois)	
- 1 ^{er} au 3 ^{ème} mois	20 €
- 4 ^{ème} au 6 ^{ème} mois	40 €
- 7 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	60 €
- plus d'un an	150 €

18-DÉLIBÉRATION N° 97/20201217
TAXES FUNÉRAIRES 2021

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 09 décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs relatifs aux taxes funéraires comme suit :

. Creusement de fosses (y compris le remblai après inhumation/arrangement des tombes et descente des corps)

ADULTE

. 1 corps	35 €
. 2 corps	55 €
. 3 corps	85 €

ENFANT

. 1 corps	20 €
-----------	------

. Inhumation corps ou urne

. par corps	25 €
-------------	------

Dispersion des cendres (par urne)	50 €
-----------------------------------	------

19-DÉLIBÉRATION N° 98/20201217
TARIF DES CONCESSIONS DE CIMETIERES 2021

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 09 décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs des concessions de terrain (avec ou sans caveau), dans les cimetières communaux comme suit :

	Concession de cimetière Terrain nu		Concession de cimetière <u>AVEC CAVEAU</u> Datant de moins de 10 ans
	HAM	EXTERIEUR	HAM (UNIQUEMENT)
Cinquantennaires	60 €	250 €	60 € (terrain) + 300 € pour 1 case 60 € (terrain) + 500 € pour 2 cases et plus
Trentennaires	40 €	200 €	40 € (terrain) + 300 € pour 1 case 40 € (terrain) + 500 € pour 2 cases et plus

Décide que la totalité du produit sera affectée au budget communal.

20-DÉLIBÉRATION N° 99/20201217

RETROCESSION DES CONCESSIONS PERPETUELLES : grille tarifaire de remboursement

Monsieur DUBREUCQ expose à l'assemblée, que la rétrocession de concession funéraire est une procédure permettant au titulaire de la concession, dit concessionnaire, de la rendre ou de la revendre à la commune notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté concernant l'inhumation.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.
- La concession doit être vide de tout corps.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 09 décembre 2020,

Considérant la nécessité de mettre en place un système de calcul (une grille tarifaire) en fonction du nombre d'années écoulées suite à la vente mais également en fonction de la présence ou non d'un caveau.

Nombre d'années depuis l'achat	Pourcentage du remboursement de la concession par rapport au prix d'achat		
	Terrain nu	Concession avec caveau	
		Terrain	Caveau
0-10 ans	80 %	80 %	80%
10-49 ans	50 %	50 %	50 %
+ de 50 ans	0 %	0 %	0 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

-D'accepter, les conditions de remboursement ci-dessus en cas de demande de rétrocession perpétuelle, pour l'année 2021.

21-DÉLIBÉRATION N° 100/20201217
TARIFS COLUMBARIUM 2021

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 09 décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs du columbarium comme suit :

Par case (3 urnes)	HAM	EXTERIEUR
. pour 15 ans	210 €	650 €
. pour 30 ans	385 €	1000 €
. pour 50 ans	550 €	1300 €

Décide que la totalité du produit sera affectée au budget communal.

22-DÉLIBÉRATION N° 101/20201217
DROITS DE PLACE FÊTES ET MARCHÉS 2021

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 09 décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les droits de place des fêtes et marchés comme suit :

. **Marché** : 0,75 € le ml (ticket vert) avec minimum de perception de 5,35€ (ticket bleu)

. **Fêtes foraines** : 0,75 € le m² avec minimum de perception de 17,85 € pour un emplacement inférieur ou égal à 15 m² et de 27,30€ pour un emplacement supérieur à 15 m²

. **Petits cirques** : 0,75 € le m² avec minimum de perception de 27,30 €

. **Grands cirques** : 350,00 €

23-DÉLIBÉRATION N° 102/20201217
DROITS DE PLACE DES TERRASSES DE CAFE pour l'année 2021 : GRATUITE

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 09 décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'autoriser la reconduction de la gratuité, pour l'année 2021, aux débitants de boissons pour les terrasses de café autorisées à s'installer d'avril à septembre.

24-DÉLIBÉRATION N° 103/20201217

TARIFS 2021 : REDEVANCE POUR LES COFFRES RELAIS DE LA POSTE

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 09 décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-De fixer la redevance due par la Poste, pour les coffres relais implantés sur le domaine public communal, comme suit, pour l'année 2021 : 35 € par coffre et par an.

25-DÉLIBÉRATION N° 104/20201217

TARIFS 2021 : SALLE JEAN DUFEUX

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la commission Budget en date du 09 décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-De fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021, les droits d'occupation de la salle Jean Dufaux pour les :

. associations de HAM	gratuité
. personnes privées, sociétés extérieures	60 €
. associations de la Communauté de Communes	30 €
. sociétés commerciales	200 €
. sociétés à caractère politique ou syndical	20 €
. personnes privées et entreprises – du mardi au jeudi-	
. à la journée	40 €
. à la semaine – forfait	150 €

26-DÉLIBÉRATION N° 105/20201217

TARIFS 2021 : DROIT D'OCCUPATION DE LA MAISON POUR TOUS ET LA SALLE JEAN MOULIN

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 09 décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-De fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021, les droits d'occupation de la Maison Pour tous et de la salle Jean Moulin :

	MAISON POUR TOUS		SALLE JEAN MOULIN	
	HAM	EXTERIEUR	HAM	EXTERIEUR
Personne privée Par jour supplémentaire	150 € 50 €	250 € 70 €	150 € 50 €	250 € 70 €
Associations Par jour supplémentaire	120 € 40 €	250 € 70 €	120 € 40 €	250 € 70 €
Du Mardi au Jeudi (à la journée)	50 €	70 €	50 €	70 €
Coût des fluides lors de la mise à dispo gratuite (du 01/10 au 30/04) Par journée supplémentaire	77 € 10 €	77 € 10 €	20 € 10 €	20 € 10 €
Forfait nettoyage s'il n'a pas été fait ou incomplètement (3h00)	57 €	57 €	57 €	57 €

Les droits d'occupation devront être versés lors de la réservation, non remboursables, à

- 100% du montant de la location pour une demande faite moins d'un mois avant la date d'occupation,
- 50% du montant de la location pour une demande faite plus d'un mois avant la date d'occupation plus caution égale à la location.

Intervention de Monsieur DUBREUCQ :

« Je précise qu'il y a une « petite coquille » sur ce point : dans le tableau, à la ligne *coût des fluides par journée supplémentaire*, vous trouvez le sigle « / », à la place d'un montant. Il s'agit d'une erreur qui sera rectifiée sur le Procès-verbal, et ce / sera remplacé par le montant de 10 € (même coût que pour la Maison pour Tous) ».

27-DÉLIBÉRATION N° 106/20201217 **DROIT D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FÊTES 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 09 décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les droits d'occupation de la Salle des Fêtes comme suit :

. HAM	300 €
. chauffage	330 €
. EXTERIEUR	450 €
. chauffage	330 €

Les droits d'occupation devront être versés à la réservation, non remboursables, à

- 100% du montant de la location pour une demande faite moins d'un mois avant la date d'occupation,
- 50% du montant de la location pour une demande faite plus d'un mois avant la date d'occupation plus caution égale à la location.

. Coût des fluides lors de la mise à disposition gratuite de la salle aux associations, du 1^{er} octobre au 30 avril = 330 €

. Forfait nettoyage de 4h s'il n'a pas été fait ou incomplètement = 76 €

28-DÉLIBÉRATION N° 107/20201217

TARIFS : DROITS D'OCCUPATION DU THEATRE-CINEMA LE MELIES 2021

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 09 décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les droits d'occupation du théâtre – cinéma Le Méliès comme suit :

	HAM	EXTERIEUR
Sociétés commerciales	400 €	600 €
Réunions de groupements à caractère éducatif ou culturel	200 €	300 €

29-DÉLIBÉRATION N° 108/20201217

TARIFS HORAIRES DU PROJECTIONNISTE DU THEATRE-CINEMA LE MELIES POUR 2021

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 09 décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-De fixer comme suit les tarifs horaires du projectionniste du théâtre-cinéma Le Méliès :

	HAM	EXTERIEUR
Sociétés commerciales	33 €/heure	38 €/heure
Réunions de groupements à caractère éducatif ou culturel	30 €/heure	35 €/heure

Et indique que toute heure entamée sera facturée une heure complète.

30-DÉLIBÉRATION N° 109/20201217

TARIFS 2021 : LOCATION PODIUM, PRATICABLES, BARRIERES, TABLES, CHAISES, PANNEAUX ELECTORAUX, GRILLES CADDIES

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 09 décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-De fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021, le montant de la location pour :

Petit podium	150 €
Praticables de 2m x 1m (l'unité)	15 €
Barrières (l'unité)	5 €
Table (l'unité)	5 €
Chaise (l'unité)	2 €
Mange debout (l'unité)	5 €
Panneau électoral (l'unité)	5 €
Grille caddie (l'unité)	2 €

31-DÉLIBÉRATION N° 110/20201217 **LOYER LOGEMENTS COMMUNAUX 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 09 décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-De fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021, le montant mensuel des loyers à mettre en recouvrement avec une augmentation de 0.92 % (revalorisation au premier trimestre 2020 de l'indice de référence des loyers).

LOGEMENTS	TYPE	LOYERS 2020	LOYERS 2021
16, rue de Sorigny	F5	342,98 €	346,14 €
62, rue Salvador Allende	F3	228,44 €	230,54 €
10, rue de Sorigny	F3	228,44 €	230,54 €

-De fixer le montant de la caution à verser lors de l'entrée dans les lieux au montant du loyer mensuel.

Intervention de Monsieur VERMANDER :

« Concernant le montant de la caution, j'aimerais savoir quel calcul vous faites pour la fixer, quel en est le montant, car ce n'est pas indiqué ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« La caution correspond à un mois de loyer ».

32-DÉLIBÉRATION N° 111/20201217
TARIFS, ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur RENAULT, Premier Adjoint,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 09 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver la participation à réclamer aux familles des enfants appelés à fréquenter l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter de l'année 2021, comme suit :

Quotient familial	Par enfant de Ham	Par enfant extérieur	Par enfant de Ham	Par enfant extérieur	Camping Par enfant
	1/2 journée	1/2 journée	Semaine	Semaine	Journée
0-525	0,80 €		6,40 €		3,00 €
526-630	1,00 €		8,00 €		3,50 €
631-800	1,20 €		9,60 €		4,25 €
801-1400	2,80 €		22,40 €		10,00 €
1401 et plus	3,40 €	3,50 €	27,20 €	28 €	12,00 €

33-DÉLIBÉRATION N° 112/20201217
GARDERIE ECOLES : PARTICIPATION DES FAMILLES TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 09 décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur RENAULT, Premier Adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-De fixer la participation à réclamer pour l'admission des enfants à la garderie des écoles de HAM, pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

	Prix de l'heure de garderie	Couleur du ticket
Familles de Ham	1 €/ heure/ enfant	Ticket couleur bleue
Familles de l'extérieur	2 €/ heure/enfant	Ticket couleur paille

Ces mêmes tarifs seront appliqués pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

34-DÉLIBÉRATION N° 113/20201217
RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL : TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur RENAULT, Premier Adjoint, rappelle à l'assemblée que par décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, la collectivité a la charge de fixer les tarifs du restaurant scolaire municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur RENAULT,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 09 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-De fixer les participations pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

	Prix du repas	Couleur du ticket
Familles de Ham	3,30 €	Ticket vert
Familles de l'extérieur	5,40 €	Ticket jaune
Personnel enseignant, agents communaux, repas occasionnels	7,50 €	Ticket rose

Ces mêmes tarifs seront appliqués pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

35-DÉLIBÉRATION N° 114/20201217 **FIXATION DES TARIFS SORTIE « FAMILLES » 2021**

Monsieur RENAULT, Premier Adjoint, rappelle à l'Assemblée que des sorties « familles » sont organisées par le service Affaires scolaires et Enfance avec le soutien financier de la CAF de 15 € par jour et par personne, pour un maximum de 57 participants.

La CAF souhaitant que les personnes intéressées participent financièrement et afin de ne pas pénaliser les plus modestes, il est proposé un montant de 4 € par personne (enfant et adulte de HAM) et 8 € par personne (enfant et adulte de l'extérieur).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur RENAULT,

Vu l'avis favorable émis par la commission Budget en date du 09 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-De fixer à 4 € par personne (enfant et adulte de HAM) et 8 € par personne (enfant et adulte de l'extérieur) le tarif pour la participation aux sorties « familles » 2021.

36-DÉLIBÉRATION N° 115/20201217 **ELECTIONS D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PELTIER**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en date du 12 juin dernier, il a été procédé à l'élection de deux délégués titulaires au sein du Conseil d'Administration du lycée Peltier : Messieurs Philippe RENAULT et Bruno SIROT ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés délégués titulaires.

Or, une circulaire du Rectorat de l'Académie d'Amiens, en date du 17 août 2020, a fait savoir que la composition du Conseil d'Administration d'un Lycée professionnel ne devait comporter qu'un seul délégué titulaire, représentant de la commune, et un délégué suppléant.

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des voix.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été présentée par poste après appel de candidatures, le vote peut avoir lieu à main levée.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Nous avons Monsieur SIROT qui s'est proposé comme candidat titulaire, et Monsieur RENAULT qui s'est proposé comme candidat suppléant. Y a-t-il d'autres candidats pour ces postes ? »

Intervention de Monsieur VERMANDER :

« C'est une réflexion d'ordre générale par rapport à l'établissement, et je trouve qu'un Conseil d'Administration c'est quelque chose d'important. J'ai eu le plaisir de participer à ceux du Collège Victor Hugo, mais jamais à ceux du Lycée Peltier, qui est un établissement professionnel et c'est quelque chose qui me parle un peu car même si je n'ai pas été dans un lycée professionnel, j'étais dans un lycée technique, et je mesure que l'enseignement professionnel et technique a pâti énormément de toutes les politiques de l'éducation nationale. Aujourd'hui vous avez des chefs d'entreprise qui recrutent des jeunes sortant de lycées professionnels, et qui, malheureusement ne sont pas bien formés. Aussi, je pense qu'il est important d'apporter une vision qui soit la plus large possible au sein des Conseils d'Administration. Il y a une équipe pédagogique ainsi que des professionnels, et personnellement c'est quelque chose qui peut aussi m'intéresser, même si je ne suis pas certain de remporter le vote.... Je propose donc ma candidature ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'est noté, il faut un titulaire et un suppléant. Nous allons donc organiser l'élection. Y a-t-il d'autres candidats ? »

Intervention de Monsieur BRUCHET :

« Je souhaite intervenir et demander s'il y a un signe d'ouverture qui permettrait d'avoir un titulaire de la majorité et un suppléant de l'opposition ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui tout à fait. Je précise d'ailleurs que nous étions partis sur cette proposition, car nous l'avons déjà votée en juillet, et c'est un changement de texte qui nous oblige à revoter différemment avec un titulaire et un suppléant ».

Intervention de Monsieur SIROT :

« Pour les mêmes raisons que Monsieur VERMANDER, je souhaite proposer ma candidature en tant que délégué titulaire, mais je laisse Monsieur RENAULT me dire s'il veut garder sa proposition de délégué suppléant ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Monsieur VERMANDER, la place de suppléant vous conviendrait-elle ? »

Intervention de Monsieur VERMANDER :

« Vous avez bien fait de rappeler les circonstances du vote du mois de juillet, où, effectivement je ne m'étais pas présenté à l'époque, mais oui, je peux tout à fait proposer ma candidature comme suppléant et non titulaire, si vous me laissez y accéder ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Moi je suis d'accord. Monsieur RENAULT, qu'en pensez-vous ».

Intervention de Monsieur RENAULT :

« Je souhaite déjà préciser que le vote que l'on propose ce soir est dû à un changement dans les textes. Et donc, dans un souci « d'ouverture », je vais retirer ma candidature du poste de suppléant ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Bien, maintenant que nous avons nos candidats, souhaitez-vous procéder à un vote à main levée ou à bulletin secret ?

Tout le monde est d'accord pour un vote à main levée, je vous remercie et nous procédons à l'élection ».

A obtenu :

Délégué titulaire

-Mr Bruno SIROT 25 voix

Délégué suppléant

-Mr Bertrand VERMANDER 25 voix

37-DÉLIBÉRATION N° 116/20201217 **CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ENT** **(ESPACES NUMÉRIQUES DE TRAVAIL)**

Monsieur RENAULT, Premier Adjoint, expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du projet des Espaces Numériques de Travail (ENT), qui a été confiée à Somme Numérique et qui concerne toutes les écoles des Communautés de Communes membres du syndicat mixte, la compétence scolaire n'appartenant pas à la Communauté de Communes Est de la Somme mais aux communes ou syndicats scolaires de son territoire ;

Il convient de fixer les relations entre Somme Numérique, la Communauté de Communes Est de la Somme, membre du syndicat mixte, et les communes concernées.

Il est rappelé que le projet ENT comprend notamment l'acquisition de matériels informatiques par Somme Numérique, dans le cadre d'un groupement de commandes et son installation dans les écoles des communes concernées. Toute collectivité intéressée doit adhérer au groupement de commandes constitué par Somme Numérique pour bénéficier des prestations du marché mutualisé.

Le fonctionnement du projet est régi par une Charte approuvée par le Comité syndical de Somme Numérique. Les collectivités compétentes doivent approuver le contenu de cette Charte pour bénéficier du service des ENT proposé par Somme Numérique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 09 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Somme Numérique et la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

-D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du projet ENT.

38-DÉLIBÉRATION N° 117/20201217

NOM D'ÉCOLE PRIMAIRE À LA SUITE DE LA FUSION DES ÉCOLES MATERNELLE MARIE CURIE ET ÉLÉMENTAIRE JULES VERNE

Monsieur RENAULT, Premier Adjoint, expose à l'assemblée que la fusion administrative de l'école maternelle Marie Curie et de l'école élémentaire Jules Verne est effective et que le choix d'un nom de cette nouvelle école primaire est nécessaire.

Vu la délibération N°93 du Conseil Municipal de Ham en date du 22 octobre 2019 relative à la fusion des écoles maternelle Marie Curie et élémentaire Jules Verne ;

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2020 de l'Inspecteur d'Académie d'Amiens, Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale de la Somme (DASEN), indiquant que l'école maternelle Marie Curie et l'école élémentaire Jules Verne de Ham fusionnent ;

Vu l'article de la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant disposition diverses relatives aux collectivités locales : la dénomination, ou le changement de dénomination, est de la compétence de la collectivité de rattachement, et les Conseils Municipaux décident de la dénomination des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Conseil des Maîtres en date du 27 mars 2020, et la proposition du nom « ECOLE PRIMAIRE JULES VERNE » pour la nouvelle dénomination ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en suivant la proposition du Conseil des Maîtres et de nommer l'école primaire, sise au 2 rue Jules Verne, « JULES VERNE » et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités en résultant.

Cette délibération sera transmise à l'Inspecteur de l'éducation nationale pour avis et communication au DASEN.

Intervention de Monsieur VERMANDER :

« J'ai participé à la commission quand ce sujet a été évoqué, et en relisant la note de synthèse je me suis fait une réflexion que j'aimerais partager : j'ai effectué un recensement des noms des écoles situées sur Ham. On a Jean Zay, Victor Hugo, Peltier, et on va avoir Jules Verne. Et je me suis dit qu'il n'y a aucun nom de femme parmi tous ces noms d'écoles. Certes Jules Verne est un grand homme, mais Marie Curie est aussi une grande femme et moi j'aurais souhaité inverser les choses et poser la question au Conseil Municipal. Il serait bien d'avoir un nom féminin sur l'un des établissements qui se trouvent sur Ham ».

Intervention de Monsieur RENAULT :

« Effectivement, c'est une réflexion que l'on s'est faite aussi, mais le problème est que l'on se retrouve à devoir valider un choix qui a déjà été tranché à l'Inspection Académique et au Conseil d'école. Je veux bien que l'on en parle mais je me vois difficilement aller contre l'avis du Conseil d'école... »

Intervention de Madame DOSSIN :

« Je trouve intéressante cette réflexion, mais il me semble que les noms qui ont été choisis sont des noms de personnages de la Somme. Je ne crois pas que Marie Curie soit née dans la Somme ».

Intervention de Monsieur VERMANDER :

« Je vais rebondir sur le sujet, et vous informer d'une discrétion, ainsi, vous serez tous informés de ma proposition que je n'ai pas eu le temps de faire lorsque j'étais Vice-président de la Culture : Vous savez que la médiathèque n'a pas encore de nom, une réflexion était en cours, proposant éventuellement le nom de Simone VEIL (qui n'est pas non plus de la Somme), et moi je m'étais posé la question de quelqu'un qui était vraiment local comme, par exemple, Elisabeth TISSIER, celle qui a écrit sur Ham pendant la guerre, celle qui a été institutrice à Ham, celle qui est née à Hombleux, et qui a également écrit des poèmes. Elle n'est effectivement pas très connue internationalement. Alors je compte sur Antoine BRUCHET et vous-même peut-être d'ailleurs, pour en faire le chantre auprès de la Communauté de Communes, car je pense qu'il faut réellement que nous ayons des édifices qui portent le nom de femmes, qui représentent plus de la moitié de la population ici et ailleurs ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je vous remercie pour cette intervention et je propose, pour ce soir, que l'on se tienne à la proposition qui a été faite sur le nom de Jules Verne, même si cela n'empêche pas d'en rediscuter plus tard, pourquoi pas ».

Intervention de Madame SCHWEITZER :

« Même si l'on passe au vote avec le nom de Jules Verne ce soir, je pense qu'il serait judicieux de faire remonter la remarque du Conseil Municipal à l'Inspection Académique ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Tout à fait, nous allons faire remonter cette remarque ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur RENAULT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver la proposition comme suit :

- Nommer l'école primaire, sise au 2 rue Jules Verne, « JULES VERNE »
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités en résultant.

39-DÉLIBÉRATION N° 118/20201217

DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS HEBDOMADAIRE ACCORDÉE PAR LE MAIRE DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL NON ALIMENTAIRES, DITE « DIMANCHES DU MAIRE » POUR S.D.K. KANDY (2021)

Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à la loi du 6 août 2015, les dispositions du Code du Travail relatives au repos hebdomadaire et au repos dominical connaissent des dérogations, notamment la règle des « dimanches du Maire ».

En effet, les commerces de détail peuvent désormais, par décision du Maire, être ouverts jusqu'à 12 dimanches par an, mais seulement après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La nouvelle loi limite toutefois cette autorisation aux seuls établissements de commerce de détail non alimentaire.

Pour répondre à la demande de S.D.K KANDY, sis 10 rue de Noyon à HAM, commerce de détail non alimentaire, il convient d'arrêter, avant le 31 décembre 2020, la liste des « dimanches du Maire »

pour l'année 2021 soit les :

- ✂ Les dimanches 24 et 31 octobre 2021, de 10h00 à 18h30,
- ✂ Les dimanches 07, 14, 21 et 28 novembre 2021, de 10h00 à 18h30
- ✂ Les dimanches 05, 12, 19 et 26 décembre 2021 de 10h00 à 18h30

L'avis de la communauté de communes ayant été sollicité.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur DUBREUCQ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-De fixer pour 2021 les « dimanches du Maire » qui concernent la société KANDY comme indiqué ci-dessus.

40-DÉLIBÉRATION N° 119/20201217

ADHESION DE LA VILLE DE LONGUEAU A LA FEDERATION D'ENERGIE DE LA SOMME (FDE80)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Ville de Longueau a demandé son adhésion à la Fédération d'énergie de la Somme (FDE80), et qu'il appartient à la Ville de Ham, en tant que commune adhérente, de se prononcer sur cette adhésion.

Vu la délibération du 8 septembre 2020 de la Ville de Longueau sollicitant son adhésion à la FDE80,

Vu la délibération du 23 septembre 2020 du Comité syndical de la FDE80, qui a accepté l'adhésion de la Ville de Longueau,

Vu l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant que notre collectivité dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération sur l'admission de cette commune à la Fédération,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Se déclare favorable à l'adhésion à la Fédération d'énergie de la Somme, de la Ville de Longueau.

41-DÉLIBÉRATION N° 120/20201217

OPERATION « VITRINES DE NOËL »

Monsieur DUBREUCQ expose à l'assemblée que la commune de Ham propose, dans le cadre d'une opération « Vitrites de Noël », de décorer les vitrines de certains commerces vacants de HAM, du samedi 05 décembre 2020 au vendredi 15 janvier 2021, avec du matériel prêté par un particulier.

L'accord du Conseil Municipal est demandé pour autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions portant sur le partenariat de cette opération entre la commune de Ham, les propriétaires de commerces vacants participant à l'opération et Monsieur Michel DAVROULT, qui prête le matériel exposé.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBREUCQ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions entre la commune de Ham, des propriétaires de commerces vacants et Monsieur Michel DAVROULT, qui prête le matériel exposé et portant sur le partenariat de l'opération « Vitrynes de Noël », qui a lieu du samedi 05 décembre 2020 au vendredi 15 janvier 2021.

Intervention de Monsieur BRUCHET :

« Je voulais vous féliciter, au nom du groupe, pour la démarche entreprise, car cela n'était déjà pas simple avant pour les commerces de proximité, mais ça l'est encore moins aujourd'hui avec la période que nous traversons. Et je vous félicite plus largement, pour les animations proposées, qui n'auront peut-être et malheureusement pas toutes lieu, mais la proposition de jeux dans les vitrines des commerçants, ou encore les sapins en décoration permettent d'égayer la ville et montrent l'intérêt que l'on porte aux Hamois et aux personnes qui passent par le centre-ville de Ham. En tout cas, notre groupe soutiendra toujours ce genre de démarche ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Merci, et j'en profite pour remercier tous ceux qui participent à la mise en place de ces projets et animations, comme Christophe ZOIS ou Luciane DELEFORTRIE, par exemple, qui se sont démenés pour vous proposer un programme, certes allégé au vu de la crise sanitaire, mais festif malgré tout. Malheureusement, nous venons d'apprendre que les déambulations de mascottes pour Noël sont interdites par la Préfecture, et il a donc été décidé de ne pas ouvrir les chalets de Noël. Cela n'est que partie remise à l'année prochaine et merci à tous ceux qui se sont investis ».

42-DÉLIBÉRATION N° 121/20201217

DECISION MODIFICATIVE : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée que le budget primitif - annexe eau potable 2020 a été voté sans crédits pour les intérêts courus non échus (ICNE). Afin de régulariser, il convient d'ouvrir des crédits à l'article 66 112 comme indiqué ci-dessous.

Imputation	Ouvert	Réduit
D F 66 112	2 183,00€	
D F 6228		2 183,00€

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBREUCQ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-De modifier le budget primitif – annexe eau potable 2020 comme indiqué ci-dessus.

43-DÉLIBÉRATION N° 122/20201217

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT D'UN LOCAL MUNICIPAL : N°45 RUE EDOUARD BRANLY

Monsieur Philippe RENAULT, Premier Adjoint, expose à l'assemblée que dans le cadre d'une résidence d'artiste, l'école Jules Verne a été retenue pour accueillir un projet artistique au profit des élèves qui vont s'initier à l'art durant plusieurs mois autour de cette action culturelle.

Cette résidence est financée en totalité par les Ateliers Médicis qui pilotent le programme national « Création en Cours » avec le soutien du ministère de la Culture et en partenariat avec le ministère de l'Éducation Nationale, et de la Jeunesse et des Sports.

Les artistes, sélectionnés lors d'un appel à projet national sont soutenus pour un temps de recherche et de création de plusieurs mois, entre janvier et juin 2021. Ils sont invités à mettre en partage leur démarche artistique avec des élèves de CM1/CM2.

Afin de faciliter cette action, la mise à disposition de locaux pour installer le matériel indispensable aux activités de l'artiste en résidence, et l'utiliser pour les temps de travail propres à l'artiste (temps de recherche et de production) est nécessaire. En précisant que ce local n'a pas à usage d'habitation durant cette mise à disposition.

Le logement du 45 Edouard BRANLY étant inoccupé, et implanté au-dessus de l'école maternelle Jules Verne, répond à ces besoins.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise à disposition de ce local, dans le cadre de cette résidence d'artiste, et à procéder à toutes les formalités en résultant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur RENAULT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver la proposition

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du local sis 45 rue Edouard Branly pour y stocker le matériel nécessaire aux ateliers des artistes.

Intervention de Monsieur BRUCHET :

« Je remarque que sur les deux extraits de délibération proposés en points supplémentaires à l'ordre du jour, vous avez oublié de mettre le nom de Julie RIQUIER dans les personnes présentes, et je vous remercie de le rectifier ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il ne s'agit que d'un projet de délibération qui va être mis à jour avec les personnes réellement présentes aujourd'hui. Donc, bien sûr, cela va être rectifié.

J'en profite pour préciser qu'en principe je suis plutôt opposé à l'ajout de points supplémentaires à l'ordre du jour, mais là nous avons deux dossiers, évoqués en commissions, mais pas tout à fait bouclés pour qu'ils soient à l'ordre du jour.. C'est bon pour une fois, et cela permettra aux prestataires de commencer dès le mois de janvier ».

44-DÉLIBÉRATION N° 123/20201217

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT « BRIGADES CITOYENNES »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'AIDEQ propose régulièrement un programme « Lire Ecrire Agir » d'une durée de 300 heures à un public de demandeurs d'emploi, en général des groupes de 8 à 10 stagiaires.

La commune souhaite proposer aux bénéficiaires de ce programme une immersion, non rémunérée, au sein de son service « Espaces verts », afin de leur permettre de développer les notions de « sens du service public », « intérêt général ».

L'AIDEQ s'engage à assurer la mise en place d'un livret de compétences, et la mise à disposition d'un référent spécifique pour cette action.

La collectivité, quant à elle, s'engage à prendre en charge les bénéficiaires du programme « Lire Ecrire Agir » 2 fois par semaine, pendant 3 heures (13h30-16h30), durant la durée de leur formation, en général 10 semaines.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Brigades citoyennes », entre l'AIDEQ, le bénéficiaire et la Collectivité, et à procéder à toutes les formalités en résultant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver la proposition

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Brigades citoyennes », et à procéder à toutes les formalités en résultant.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Nous avons passé tous les points à délibérer, et je vais maintenant passer la parole à Philippe RENAULT, qui va nous faire un point sur les accueils de loisirs sans hébergement et la démarche que nous avons engagée il y a quelque temps pour une nouvelle organisation que l'on propose à partir du mois de janvier ».

Intervention de Philippe RENAULT :

« Quelques explications sur le fonctionnement à venir de l'ALSH, qui veut dire accueil de loisirs sans hébergement, ou centre aéré, ou encore ruche enfantine pour les plus vieux d'entre nous...

La ville de Ham organisait son ALSH sous deux formes : une partie en régie municipale à l'espace Emile Luciani et une partie au Centre Social sous forme de prestations de service. Ces prestations de service ont été gérées par Ham'Anim jusqu'au début 2020, puis, lorsque l'association a été dissoute, par l'association de gestion du Centre Social. Dans le travail de la commission Réussite Educative, nous avons étudié deux solutions : soit on organisait tout sous forme de prestations de service, mais cela nous obligeait à lancer un appel d'offres, soit on décidait de fonctionner en régie intégrale. Notre réflexion a été guidée, notamment, par quelques chiffres : en 2018 et 2019, pour la gestion par Ham'Anim, la ville a versé 193 000 €. Alors que pour la gestion de l'ALSH en régie municipale, le coût de dépense pour la ville a été de 91 000 €. Ce qui nous a amenés à choisir le fonctionnement en régie intégrale.

Je vous donne quelques précisions sur le nouveau fonctionnement à partir du mois de janvier :

Notre accueil sera ouvert pour les enfants de 4 ans à 13 ans, avec 2 fonctionnements, un pour le mercredi (périscolaire) et un pour les vacances, que ce soit les petites vacances ou les vacances d'été (extrascolaire).

Pendant la période scolaire, l'accueil de loisirs fonctionnera le mercredi de 9h00 à 17h00 :

Pour les 4/5 ans, l'accueil se fera à l'école maternelle Jules Verne, et pour les 6/13 ans, l'accueil se fera à l'espace Emile Luciani. Une garderie sera mise en place de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.

Pendant les vacances scolaires, l'accueil se fera sur ces mêmes lieux, mais également sur l'école Jean Zay, car nous nous attendons à une plus forte fréquentation qu'en période scolaire.

Les 4/5 ans seront accueillis à Jules Verne maternelle et Jean Zay Maternelle.
Les 6/8 et les 9/13 ans, seront accueillis sur Jean Zay et l'espace Emile Luciani.
Les horaires d'accueil et de garderie seront les mêmes que pour la période scolaire.

Concernant l'aspect finances, l'ALSH fonctionnera donc sur 3 sites et, au niveau du budget, il est envisagé un coût de 17 459 € pour le périscolaire, et d'environ 74 270 € pour l'extrascolaire avec, en plus, une dépense de fonctionnement pour l'achat de matériel d'environ 20 000 €. Soit un budget total prévu pour le fonctionnement de l'ALSH en 2021 qui s'élèverait à 111 700 €. Pour notre collectivité, sachant que nous avons déjà des encadrants permanents, cela nous ferait une dépense (en dehors des salaires permanents des employés de la ville) d'environ 80 000 €.

Pour rappel, les tarifs appliqués pour l'accueil et/ou la garderie, seront les tarifs qui ont été délibérés tout à l'heure ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont travaillé pendant plusieurs semaines sur ce projet, car le choix n'était pas simple mais il faut reconnaître que parmi les critères qui ont joué dans cette décision, nous avons déjà une équipe chargée de l'animation en interne, et comme nous souhaitions harmoniser le fonctionnement de l'accueil de loisirs, l'équipe d'animateurs déjà en place a pesé dans la balance ».

Intervention de Monsieur BRUCHET :

« Nous souhaitons intervenir sur votre décision, qui est une décision politique que l'on va respecter. C'est un choix de passer en régie plutôt que de déléguer, par contre nous sommes contre et allons vous expliquer pourquoi. Nous trouvons que les enfants qui vont aller à l'accueil de loisirs vont se trouver au même endroit toute l'année : ils vont avoir le même lieu d'éducation et le même lieu pour les loisirs. Nous pensons que pour le bien-être de l'enfant, il est important qu'il y ait des coupures à des endroits différents, afin de différencier ces temps de scolarité et de loisirs. C'est une des raisons principales pour laquelle nous sommes contre.

Ensuite, ce qu'il faut dire, c'est que dans le système enfance et jeunesse qu'il y avait avec la CAF et Ham'Anim, nous avons la possibilité de faire 4 formations BAFA financées dans le cadre du CEJ. Alors je ne sais pas si vous l'avez comptabilisé dans votre budget, mais il me semble important aujourd'hui d'offrir ces formations aux jeunes comme aux moins jeunes. Et puis, nous regrettons aussi que l'information publique ait été distribuée dans les boîtes aux lettres ou dans les cahiers des enfants avant même que ce soit validé en Commission Réussite Educative, et que ce soit expliqué en Conseil Municipal. Voilà notre position sur le sujet ».

Intervention de Monsieur RENAULT :

« Simplement sur un point, cela a été validé en Commission Réussite Educative avant qu'il y ait distribution. Cela ne s'est pas fait à la toute dernière réunion (où nous avons revu le développement du projet), mais à l'avant dernière Commission (où la décision de fonctionner en régie municipale a été validée). Pour répondre à la question concernant la formation d'animateurs, et comme je l'ai indiqué, nous allons nous appuyer sur l'équipe de permanents déjà salariés de la ville, et, également sur un vivier d'animateurs qui travaillent pour l'accueil de loisirs depuis des années, mais dès le début, nous avons dit que l'idée était de se constituer une équipe avec des gens qui seraient formés de manière à travailler sur l'accueil du mercredi comme sur l'accueil des vacances. Donc, bien sûr, nous allons travailler sur la formation des jeunes qui est quelque chose d'important, car on ne peut pas se contenter de travailler avec uniquement des gens qui sont en place sans se préoccuper de l'avenir. Sur ce point, Antoine, je te rejoins ».

Intervention de Monsieur VERMANDER :

« En fait quand on parle de « décision politique », c'est le fait de quitter le centre social pour créer un service au niveau de la municipalité, et ce sont des choses qui peuvent avoir des conséquences. Je suppose que vous mesurez ces conséquences. Moi, je me demande ce qui vous a poussés à faire ce choix, et ce qui m'a un peu étonné c'est qu'en règle générale vous avez, et notamment vous Monsieur le Maire, toujours eu des positions qui étaient pour la mutualisation des moyens, et là, en l'occurrence, vous faites un choix qui est un peu à l'inverse de cette position. Donc deux questions : motivation et mutualisation ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Alors, en ce qui me concerne, je vous confirme, je suis pour la mutualisation, l'intercommunalité et la compétence jeunesse basculée à l'intercommunalité, et là-dessus je n'ai pas changé d'avis. Mais ça n'est pas le sujet. Je l'ai dit et je vais le redire : déjà, il n'a pas été simple de faire un choix, et il n'est en aucun cas politique. Nous avons deux systèmes et afin d'optimiser nous n'en voulions plus qu'un. Je rappelle qu'avec le système en régie nous disposons déjà d'animateurs permanents dont deux jeunes qui ont été récemment titularisés, donc il faut gérer avec ce personnel. Bien sûr, si nous avons une évolution intercommunale, et pourquoi pas une reprise de ce personnel qui fait partie de l'équipe d'animation, nous pourrions envisager un autre système, mais la situation actuelle avec des animateurs titulaires, a beaucoup pesé dans la balance. Si demain il fallait organiser des accueils de loisirs intercommunaux, j'y serais tout à fait ouvert et vous m'y trouveriez en première ligne. Mais notre situation actuelle était bien plus complexe, avec des chiffres parlants. Tous ces critères nous ont amenés à prendre cette décision pour le moment, mais je reste ouvert pour travailler avec les autres communes de l'intercommunalité pour harmoniser et avoir un service performant sur l'ensemble du territoire ».

Intervention de Monsieur VERMANDER :

« Juste pour préciser une chose, le mot *politique* qui apparaît dans nos expressions, il ne faut pas l'entendre comme *politicien*, mais au sens étymologique des choses, qui signifie en fait police de la ville, gestion de la ville. C'est un mot noble qu'il faut garder comme cela ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'est bien de le préciser et je suis tout à fait d'accord avec cela ».

Intervention de Monsieur RENAULT :

« Je voudrais apporter une précision, car notre volonté n'était pas de quitter le Centre social et nous avons bien étudié les différentes possibilités. Je rappelle que si nous étions partis en prestation de service, nous aurions dû procéder à un appel d'offres. Vous évoquiez la mutualisation, et je pense que sur notre territoire, il y a environ une dizaine d'accueils de loisirs organisés, avec autant de formules différentes : certains ont confié leurs accueils de loisirs au Centre social, d'autres fonctionnent en municipal, certaines communes ont confié à Léo Lagrange, d'autres à Familles rurales. Il y a donc beaucoup de prestataires dans le coin, et si nous étions passés par un appel d'offres, il n'est pas certain que le Centre social l'aurait emporté. C'est aussi l'un des critères pour notre choix car avec un autre prestataire, se serait aussi posée la question des locaux... »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Merci pour cette importante précision, car effectivement, il n'est pas légal d'attribuer un marché à qui l'on veut, et le Centre social n'était donc pas sûr de l'emporter. En résumé on a bien noté que vous n'étiez pas d'accord, mais j'indique qu'il n'y a pas de vote puisqu'il s'agissait d'une information sur une décision déjà validée en commission antérieurement ».

Intervention de Madame SCHWEITZER :

« Juste pour préciser, ayant fait partie de la Commission et pour avoir travaillé sur le sujet et notamment les différents lieux d'accueils pour l'ALSH, j'ai entendu tout à l'heure qu'il pouvait être problématique le fait qu'il n'y ait pas de « coupure » pour les enfants entre les temps scolaires et les temps de loisirs. Cela dit, en amont de ce qui est proposé ici, il y a surtout un très vaste et riche programme éducatif, construit par l'ensemble des équipes de la ville, et sur lequel la mobilité et le fait de ne pas rester forcément ancré dans ces lieux-là est développé sur plusieurs points. Il faut donc prendre en considération que le projet proposé est un peu en contradiction par rapport à cela ».

Intervention de Monsieur BRUCHET :

« Je ne reviens pas sur le fond, car je ne doute pas que vous ayez travaillé sur le sujet et le programme qui sera proposé, c'est juste qu'il n'est pas facile pour chaque enfant de devoir aller jouer au même endroit que là où il apprend : pour certains, c'est un blocage. Je sais qu'il y a eu des débats et de la réflexion pour ce projet, et je ne le remets pas en question. Je fais partie du Conseil d'Administration du Centre Social et nous ne sommes pas revenus sur votre décision. J'ai commencé mes propos en disant que c'était un choix politique et je reviens également sur ce mot : Je ne dis pas que c'est *de la politique politicienne*, cela n'est pas dans notre intérêt dans cette assemblée de faire ce genre de chose. Lorsque l'on interviendra, ça sera par rapport au projet, projet contre projet, débats, etc... et pour moi la démocratie c'est ça. Il ne peut pas y avoir une pensée unique, et il faut un débat pour élever les propositions et arriver à un consensus pour le bien public. Je tenais à le préciser car j'ai vu Monsieur le Maire tiquer un peu à cause de cela et ça n'est pas du tout mon état d'esprit, il ne s'agit pas *de politique politicienne* ».

Intervention de Madame CHAPUIS-ROUX :

« Je voulais rebondir sur les propos de Monsieur BRUCHET car, a contrario, des enfants qui sont potentiellement en difficulté scolaire, s'approprient l'école d'une autre façon que pour leur scolarité, dans le cadre d'un ALSH, cela peut aussi être très bénéfique pour eux, et pour certains voir le lieu de scolarité autrement ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour terminer, je vous avoue qu'au départ je me posais cette question du même lieu scolaire et de loisirs. J'ai beaucoup écouté, j'ai vu ce qui se passait ici et là, et il est vrai que les avis sont très partagés. Cependant, des villes comme Amiens organisent les accueils de loisirs dans les lieux de scolarité car tout est adapté, les sanitaires et autres. Et comme vient de le dire Madame CHAPUIS-ROUX, il est vrai que l'on peut voir aussi les choses autrement. En réalité, à ce sujet, il y a deux positions et je n'ai pas l'impression que l'une vaille plus que l'autre...

L'ordre du jour étant épuisé, je vous propose de clôturer la séance ».

Intervention de Monsieur BRUCHET :

« Je sais, Monsieur le Maire, que vous avez horreur de rajouter des choses à l'ordre du jour, mais je souhaiterais tout de même intervenir, si vous me le permettez, sur une parution du bulletin municipal. Sur le bulletin municipal, vous laissez la parole à la minorité et votre groupe a également un texte pour exprimer des choses. Le bulletin municipal est là pour informer de la politique de la ville, des choses que vous mettez en place, et le petit texte pour la minorité c'est aussi un moyen de s'exprimer sur ce qu'il se passe. Je pense que nous avons été assez ouverts, nous avons émis quelques critiques mais sans animosité. Par contre, lorsque je lis votre texte, je me demande où est cet esprit d'ouverture que tout le monde souhaitait il y a quelque temps après les élections du 15 mars. Vous évoquez notre décision de ne pas vouloir être président de la Commission Budget, ainsi que notre

position à Julie RIQUIER et moi-même sur la Communauté de Communes. Je ne parlerai pas ici de la Communauté de Communes, car je pense que ça n'est ni le lieu ni le moment, mais je vais évoquer la proposition du Conseil Municipal et de Monsieur le Maire pour la présidence de la Commission Budget dont je fais d'ailleurs partie : j'ai donné mes raisons dans un débat, dans une ouverture, et d'ailleurs dans l'assemblée, certains étaient d'accord pour dire qu'il n'y avait pas de raison pour qu'il y ait une présidence de la minorité. Il me semblait que lorsque j'avais donné mes raisons, celles-ci avaient été acceptées, et sans animosité. Et je voulais éviter pendant cette mandature de créer des polémiques même si c'est parfois compliqué, mais lorsque je lis les propos de votre tribune : « *Comme nous nous y étions engagés, nous avons proposé à la minorité la présidence de la Commission Budget, et nous regrettons vivement que cette possibilité de travailler ensemble ait été refusée au lendemain du 15 mars, puis en juin après une seconde proposition* ». Je trouve votre texte assez négatif... Il s'est passé tellement de choses avant cette proposition d'ouverture, que j'aurais préféré voir du positif dans votre texte, plutôt que ce côté négatif.

Alors j'ai noté certaines choses, que j'aimerais dire en essayant d'être bref : au lendemain de votre élection, je vous ai quand même félicité pour votre campagne. Ensuite, avec la crise du COVID, impossibilité de mettre en place le nouveau Conseil Municipal, d'élire le Maire pour qu'il prenne des décisions. Je vous ai contacté et j'ai proposé une ouverture afin d'informer Eric LEGRAND, le nouveau Maire, pour qu'il puisse être informé des décisions et donner son avis sur les futures décisions que nous devrions prendre par la suite : preuve d'ouverture.

Deuxième chose, la crise du COVID est arrivée, et personne ne l'a vue venir. Nous mettons en place une cellule de crise, à laquelle nous demandons à Eric LEGRAND et Christophe ZOIS d'y participer afin de prendre part à toutes les décisions pour que les habitants de Ham puissent vivre le plus paisiblement possible cette situation : C'est encore une ouverture, comparé à certaines municipalités où il n'y a même pas de dialogue.

Lorsqu'il a fallu mettre en place le protocole sanitaire pour les écoles après le déconfinement, Monsieur RENAULT n'était pas encore Adjoint à la réussite éducative, et pourtant, j'ai proposé qu'il assiste aux visioconférences, afin qu'il puisse discuter avec les parents d'élèves et les enseignants pour permettre un relais et une continuité de services entre la mairie et les écoles : encore un signe d'ouverture.

Et la dernière chose, c'est lorsque l'on a procédé à l'élection du Maire, j'aurais pu dire que cela se passe en huis clos, que l'on n'invite personne, que l'installation du Conseil se fasse et terminé... J'avais le choix, c'était ma décision et je me suis rappelé qu'en 2014, lors de notre élection c'était un moment important. Je suis quelqu'un qui adore la démocratie et je trouvais qu'il fallait partager ce moment avec sa famille et ses amis. Donc j'ai proposé, avec Madame HAMDANE, bien que certains de notre équipe étaient plutôt contre, et j'ai insisté pour le mettre en place et vous avez quand même eu vos amis qui sont venus ainsi qu'une centaine de personnes alors que nous étions en pleine crise sanitaire et qu'il fallait mettre des protocoles en place.

Alors lorsque je vois vos propos, dans le bulletin municipal, dans la presse, sur les réseaux sociaux, etc... , cela m'irrite car je me dis que j'ai le droit d'avoir des choix et de prendre des décisions parce que pour moi, la pensée unique n'existe pas. On a le droit à un débat démocratique pour faire évoluer les choses, dans le respect des personnes. Et je ne pense pas vous avoir manqué de respect à un moment donné depuis que vous êtes élus. Nous ne sommes que quatre dans la minorité et je trouve qu'elle est assez constructive. Lorsque nous trouvons que quelque chose est bien, nous le disons, tout comme nous disons lorsque nous trouvons que quelque chose est moins bien, mais tout cela est dans l'intérêt des Hamoises et des Hamois, je rappelle que c'est pour ça que vous vous êtes engagés et que nous nous sommes engagés.

Je vais finir en vous disant que lorsque nous avons commencé notre mandat en 2014, nous nous sommes retrouvés face à un ancien Maire qui nous a dit : « Je serai votre poil à gratter pendant tout votre mandat ». Et bien sachez que ça n'est pas la même chose, car ce Maire aurait pu nous apprendre beaucoup de choses qui nous auraient permis d'avancer sur des dossiers bien plus rapidement, mais cela ne s'est pas passé... Aujourd'hui, nous, nous avons une autre vision des choses. Si vous souhaitez que ce soit dans l'affrontement, on peut le faire mais cela n'est pas notre

intérêt. Je voulais souligner cela, car je trouve que votre texte dans le bulletin municipal est négatif et j'en suis désolé, ça ressemble à un affrontement politique et ça n'est pas le message que notre minorité souhaite passer ».

Intervention de Madame CHAPUIS-ROUX :

« Je souhaite apporter une explication car la phrase reprise par Monsieur BRUCHET était uniquement une réponse pragmatique sur quelque chose qui s'est réalisé. On nous demande souvent de rendre des comptes sur les différents points cités dans notre programme, et l'un d'entre eux était bien de proposer à la minorité la présidence de la Commission Budget. On expose sur le fait qu'on a bien fait cette proposition et qu'elle a été refusée, point. C'était juste acté et pragmatique : on a dit, on a fait, que la réponse soit positive ou négative, on a bien réalisé ce point-là.

Ensuite je ne pense pas que notre majorité, sur les réseaux sociaux ou sur les différentes interventions qu'il a pu y avoir auparavant, n'ait pas mis en avant cet esprit d'ouverture qu'il y a eu pendant toute cette crise du COVID et dont tu étais initiateur, parce que pendant un certain temps l'ancien Maire était absent. Alors concernant ce texte, peut-être l'as-tu mal pris parce que tu étais auto cité, mais il n'y avait aucune animosité de notre part ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Effectivement c'est un fait. Si on dit qu'on le regrette c'est qu'on le regrette réellement. Je ne vais pas revenir sur la période COVID, cellule de crise, où beaucoup de monde a participé et a d'ailleurs été remercié, mais de toute façon, lorsque je t'écoute Antoine, je te donnerais le bon dieu sans confession.... Et puis travailler ensemble : nous n'avons pas la même façon de le faire et de le voir, mais il n'empêche que la porte est toujours ouverte pour que l'on travaille ensemble ».

Intervention de Monsieur HAY :

« Je serai bref, j'ai bien écouté avec attention ce que vous dites sur l'esprit d'ouverture, et lorsqu'il y a eu les élections le 15 mars, les habitants de Ham ont tranché, très fortement. Personnellement je respecte les gens qui ont été battus, mais ce que je n'ai pas compris c'est qu'on vous a fait une ouverture dans le cadre de la Communauté de Communes pour rejoindre la majorité municipale de Ham. Il ne faut pas tourner autour du pot, vous faites de la politique, tout le monde en fait d'ailleurs, quand on parle, on fait de la politique au sens noble du terme, et c'est très bien, nous avons le droit d'être en désaccord. Mais la façon dont vous avez agi, et les prises de positions que vous avez faites : là oui, vous mettez en difficulté la Ville de Ham par rapport au fonctionnement de la Communauté de Communes : c'est un fait, c'est comme ça. La Ville de Ham n'y trouve pas son compte et tous les jours, c'est un problème que doivent régler Monsieur le Maire et les adjoints. On perçoit clairement toute la difficulté avec la politique qui est menée ou les gens qui dirigent la Communauté de Communes ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Nous pourrions en rediscuter tous ensemble mais pour l'instant nous allons nous arrêter là et je propose de lever la séance. Je regrette qu'en raison de la crise nous ne puissions pas échanger le verre de l'amitié tous ensemble, et vous précise également que la cérémonie des vœux n'aura malheureusement pas lieu. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année, confinées mais douces et agréables. Et je vous donne rendez-vous au mois de janvier, car il y aura certainement un Conseil avant la fin du mois de janvier. Bonnes fêtes et à bientôt ».

SÉANCE LEVÉE A 20h35